

Burnichon, mariant Claude, son fils avec Antoinette, fille de Pierre Tholin, habitant de ladite paroisse, et de Marie Jacqueton, lui donne la propriété et jouissance de tous ses biens, à la charge de payer ses dettes et legs, de le nourrir et entretenir à son même pot et feu, et à son décès de faire célébrer pour le repos de son âme pour 100 livres de messes, y compris les 3 services ordinaires et les frais de sépulture ; en cas d'incompatibilité et de séparation, il se réserve la jouissance d'une chambre, où il y aura une cheminée, garnie d'ustensilles de ménage suffisants à son usage, de son lit et de ses habits et linges, avec la pension annuelle et viagère de 12 bichets de seigle, 20 livres de beurre, 20 de fromage, une coupe de sel, le bois pour son usage, les ortailles au jardin, les raves en la ravière et la propriété de 400 livres pour en tester ou disposer à sa volonté, sinon ladite somme sera partagée entre ses enfants par égales portions ; il lègue à Jean-Marie Gueydon, son autre fils 200 livres, un métier à toile tout garni et un garde robe à 2 portes ; à ses 2 filles mariées 10 livres, à chacune, outre leur constitution de mariage ; à ses 4 autres filles non mariées, à chacune 200 livres, un lit garni de sa coitre et coussin de bâte, la couverture bureau de païs, les tours et rideaux droguet de païs, bazin ou coton, teint de la couleur qu'elles jugeront à propos, 6 draps toile de ménage, un garde robe fermant à 2 portes. Ledit Pierre Tholin constitue à sadite fille Antoinette, future épouse, 600 livres en argent, un lit garni de sa coitre et coussin de plume, la couverture de Cathalogue, les tours et rideaux droguet de païs teint en bleu, 8 draps toile de ménage, 8 nappes, 12 serviettes à la Venize, excepté les nappes qui seront en toile virée, un garde robe noyer, fermant à 2 portes, des habits, linges et menu trousseau, le tout estimé 400 livres.